

DÉLIBÉRATION n° CA-17-12-2021-16 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 décembre 2021

Aides pécuniaires à des étudiants

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

La demande d'attribution d'une aide pécuniaire exceptionnelle de mille euros (1 000 €) à trente-et-un (31) étudiants est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 6 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 décembre 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

20 DEC 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2021

Direction
des Relations
Internationales

SCX-Direction des relations internationales

1) AIDES PECUNIAIRES

La Direction des relations internationales demande au Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide pécuniaire exceptionnelle de 1.000 € (mille euros) à chacun des étudiants dont les noms suivent :

KOZHOBKOV	Beksultan
BARATOVA	Ainazik
DZHUMAIEVA	Elina
SULTANOVA	Amina
TURDUEVA	Alina
BERNAL FLOREZ	Immanuel
GONZALEZ LOTERO	Nicolas
LINARES NINO	David leonardo
MARCELES NEGRETTE	Maria Jesus
MARTINEZ SERRANO	Hernan Dario
MORALES OSORIO	Maria Camilia
PADILLA BOTERO	Nicolas
TOVIO BARRAZA	Alyson Aylim
VERA ANTELIZ	Andrea Carolina
DAZA DADAN	Leandro
NOGUERA RODRIGUEZ	Angie
ELALI	Dana
EL ARO	Jad
EL CHIDIAC	Georges
MOHAMAD HASAN	Mona
NAJJAR	Ahmad
ZEORT	Ahmad
AL BACHA	Saba
ATTIEH	Charbel
CHALLAK	Roudaina
GHOSN	Carla
JAMMOUL	Haydar
MORTADA	Hussein
TORMOS	Sadek
AL RIFAI	Mohamad
GHANEM	Jimmy